

# La prise de rdv parloir se simplifie !

Réservez désormais vos  
rendez-vous parloir en ligne  
depuis chez vous !



Portail des services  
de l'administration pénitentiaire  
pour les proches des personnes  
détenues.



---

**Retrouvez-nous sur :**  
[www.penitentiaire.justice.fr](http://www.penitentiaire.justice.fr)

## Comment accéder à mon espace personnel ?

1 Connectez-vous sur le site du portail :

[www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)

2 Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect



3 Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect :

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

L'Assurance  
Maladie

L'Identité  
Numérique

mobile connect  
et moi

santé  
famille  
retraite  
services

Alicem

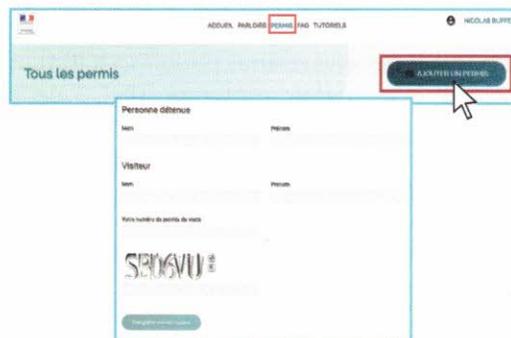
Entrez les identifiants que vous avez déjà pour l'un d'entre eux.



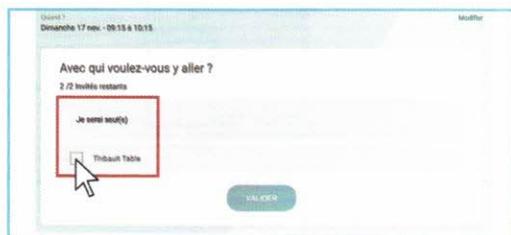
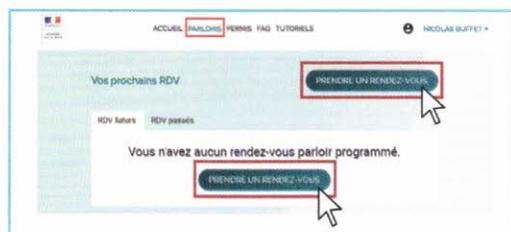
**La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré !**

## Comment prendre un rendez-vous parloir ?

4 Enregistrez votre permis de visite et ceux de vos proches



5 Prenez vos rendez-vous parloir pour vous et vos proches





La validation de votre rendez-vous est instantanée



6

Modifiez ou annulez vos rendez-vous parloir ou ceux de vos proches



7

Recevez automatiquement un mail de confirmation. Recevez également des rappels par sms en cochant la case ci-dessous



**La notification de rendez-vous parloir n'est pas un justificatif !**



## Obtenez des informations pratiques pour vos visites

Visualisez les fiches établissements (adresse, horaire de parloir, contacts...)

**Maison d'Arrêt de Dijon**  
Retour à la liste des questions

Rechercher un établissement

**Présentation**  
La maison d'arrêt de Dijon est située au sud-est de la ville, à proximité de la direction interrégionale des services pénitentiaires et à 1 km du palais de Justice. Construite à usage de prison départementale en 1952, elle fut cédée à l'Etat par un arrêté du 18 septembre 1945.

**Visiter une personne détenue**  
Seules les personnes disposant d'un permis de visite et ayant pris rendez-vous peuvent avoir un parloir avec une personne détenue. L'obtention d'un permis de visite dépend de la catégorie pénale de la personne détenue. Il existe 3 procédures différentes :

- pour un prisonnier, la demande de permis de visite doit se faire auprès du magistrat instructeur
- pour les détenus en appel, la demande de permis de visite doit se faire auprès du procureur général à la Cour d'Appel
- pour les condamnés, la demande de permis de visite doit se faire directement auprès du service parloir de la Maison d'Arrêt

- Cours d'appel de rattachement
- TGI de rattachement
- Direction de rattachement
- SPP de rattachement

**Capacité d'accueil**  
188 places

**Activités proposées aux personnes détenues**  
Travail Pénal, activités sportives et socio-culturelles, stages et enseignement.

**Adresse**  
72 Rue d'Alcaonne, BP 23905, 21023 Dijon Cedex

**Téléphone**  
Standard : 03 80 66 47 32  
La plateforme de prise de rendez-vous parloir est ouverte le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 9h30 à 11h30 - 03 80 66 09 80

**Fax**  
03 80 67 20 57



« Comment prendre un rendez-vous parloir pour mon enfant ? »  
« Comment obtenir un permis de visite ? »  
« Quels sont les différents types de prisons ? » ...

Trouvez dans la Foire Aux Questions (FAQ) toutes les informations sur le fonctionnement du portail et sur certains aspects de la détention.

**FAQ** Rechercher un établissement

**1. Les établissements pénitentiaires** ^

A - Les types de structures pénitentiaires en France  
B - Les maisons d'arrêt  
C - Les établissements pour peine  
D - La carte des structures pénitentiaires  
E - Plus d'informations sur la détention

**2. Les permis de visite** v

**3. Les visites parloir** v

**4. Le portail des services de l'administration pénitentiaire** v

**B - Les maisons d'arrêt**

Au nombre de 95, elles reçoivent les personnes privées en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont le peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Suite : C - Les établissements pour peine →

## Le saviez-vous ?

Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parloir par téléphone et/ou sur les bornes de réservation selon les établissements.

Les prises de rendez-vous parloir spécifiques (parloir hygiaphone, parloir prolongé, UVF...) ne sont pas accessibles sur ce portail. Pour ce type de demande nous vous invitons à vous rapprocher du service parloir de l'établissement.

En cas de besoin, 4 tutoriels vidéos vous guident étape par étape dans votre prise de rendez-vous.

### CONTACT

**Vous rencontrez des problèmes sur le portail :**  
Cliquez sur le bouton « contact » en bas du site internet [www.penitentiaire.justice.fr](http://www.penitentiaire.justice.fr)

**Ou des problèmes pour vous connecter :**  
[support.usagers@franceconnect.gouv.fr](mailto:support.usagers@franceconnect.gouv.fr)



Le portail est accessible sur smartphone et tablette.